



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de mars 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / mars 2019	
Tués	0	▼	3
Blessés	23	▲	20
Accidents corporels	5	▼	14

Mars 2020

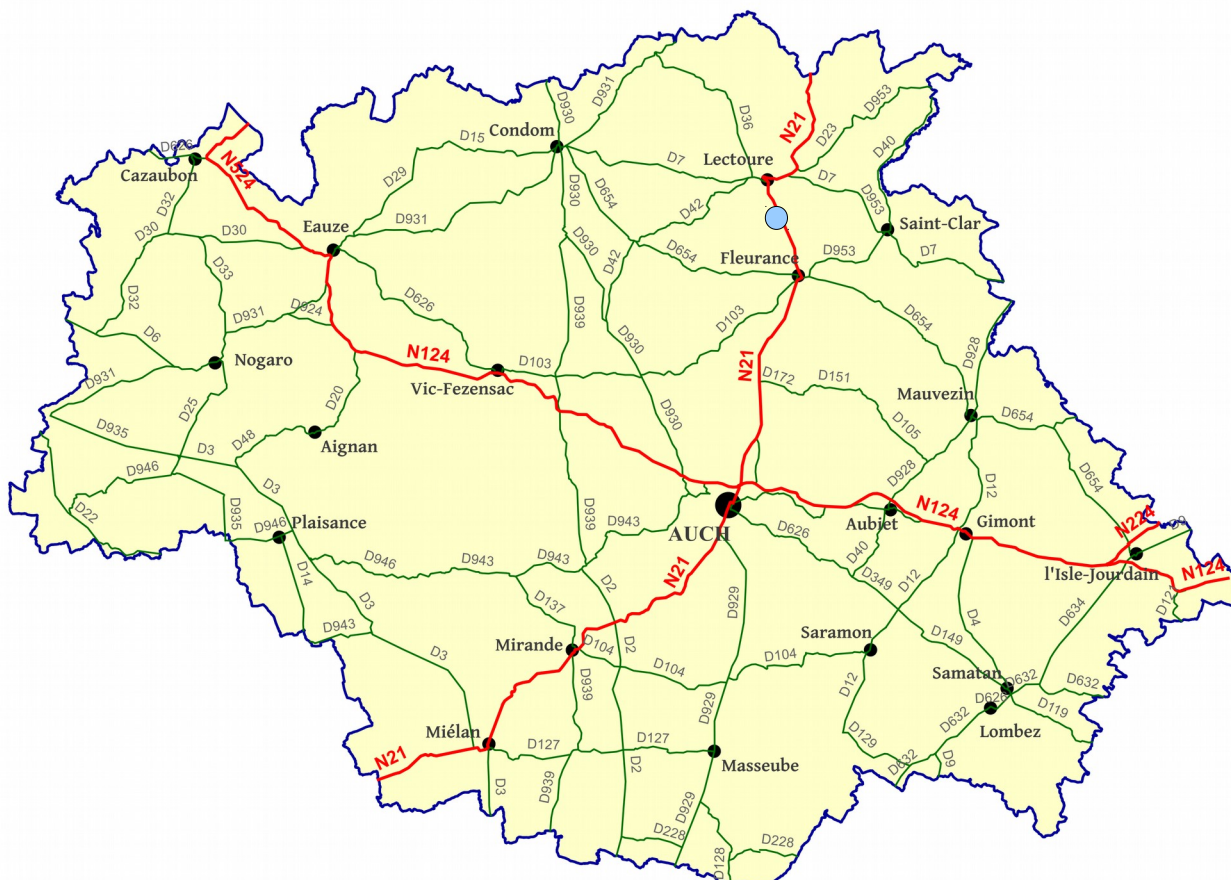
Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

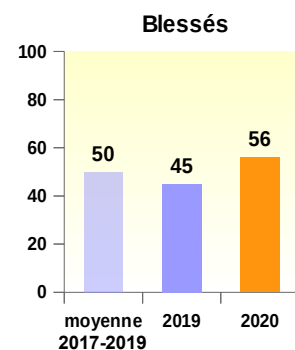
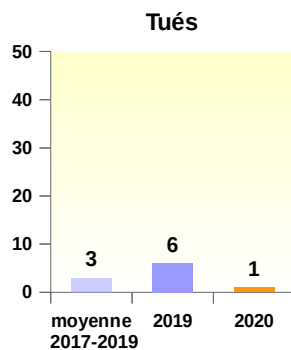
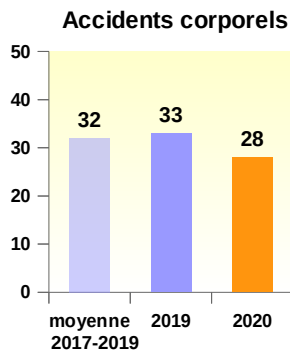
19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2020



● du mois
 ● depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Avril 2019 – Mars 2020	161	16	213
Avril 2018 – Mars 2019	148	21	210
Evolution	+ 9 %	-24%	+ 1 %

Quelques conseils et rappels de prévention

COVID-19 et sécurité routière :

En application de l'état d'urgence sanitaire, le confinement est à nouveau prolongé jusqu'au 11 mai. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur s'appliquent.

.Si vous êtes contraints de prendre votre véhicule pour vous déplacer durant la période de confinement, pour chaque trajet, munissez-vous de votre attestation dérogatoire de déplacement. Veillez à vous munir de celle-ci dûment complétée, pour chacun de vos déplacements faute de quoi vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135€.

.Que vous soyez automobiliste, motard, cycliste, piéton, conducteur de poids lourd, utilisateur de trottinette, vous êtes tenus de respecter le code de la route, même si vous êtes seul à circuler.

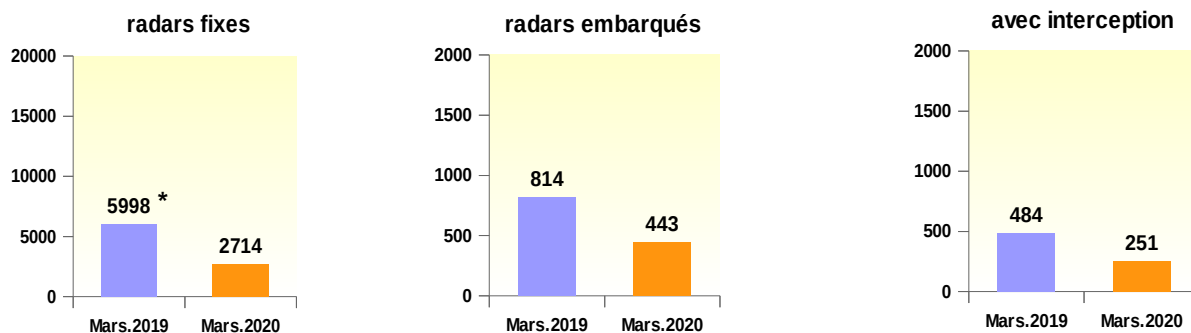
.Facilitez le déplacement des véhicules prioritaires.

.En voiture, camion ou tracteur, prêtez attention aux usagers vulnérables (piétons, vélos et deux roues motorisés).

Respecter les règles de la route, et ainsi éviter les accidents, c'est permettre aux hôpitaux de se concentrer sur les malades du COVID-19.

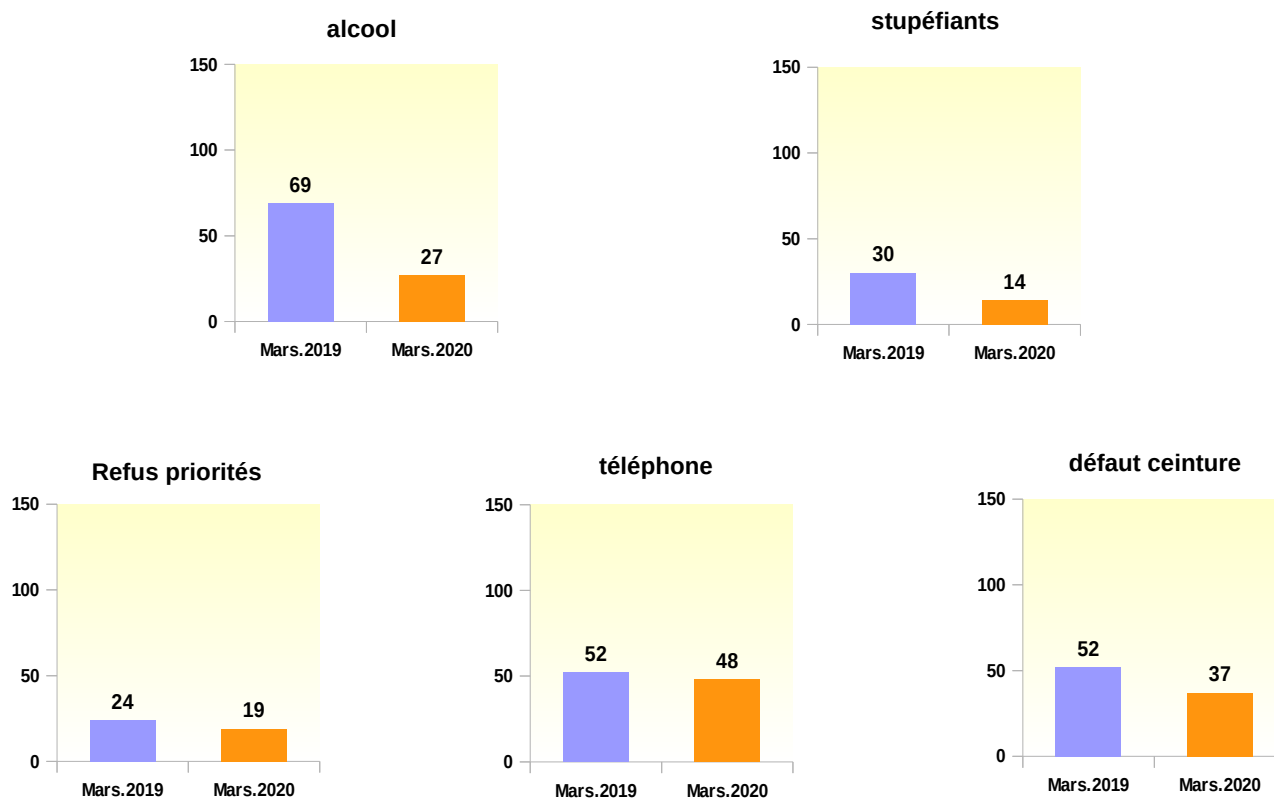
Activités des forces de l'ordre – mars 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



* données impactées par les nombreux actes de vandalisme

Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation : En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré). Pour les permis probatoires, le taux d'alcool limite autorisé est 0,2 g/l (soit 0,1 mg/l d'air expiré).

Sanctions :

Taux compris entre 0,5 g/l (ou 0,2 g/l pour les permis probatoires) et 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur permis de conduire, amende forfaitaire de 135 euros, suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros, confiscation du véhicule, annulation du permis (jusqu'à 3 ans), stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 4 ans)